

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13997
13 juin 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

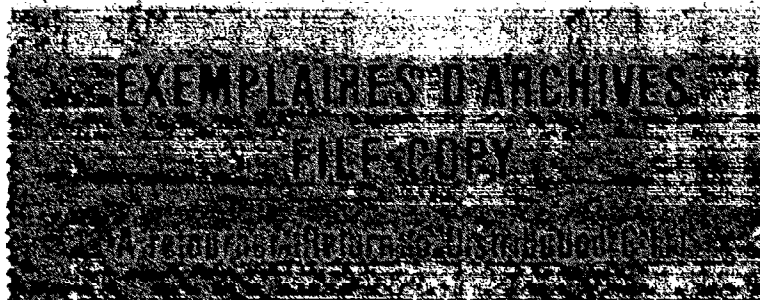
LETRE DATEE DU 12 JUIN 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, PAR
LE PRESIDENT PAR INTERIM DU COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIENABLES DU
PEUPLE PALESTINIEN

Les membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien m'ont autorisé, en ma qualité de Président par intérim du Comité, à appeler votre attention sur la déclaration récente du premier ministre Begin, dans laquelle il a affirmé que le Gouvernement israélien créerait 10 nouvelles colonies de peuplement auxquelles s'ajouteraient plusieurs dizaines d'autres visant au "renforcement" des colonies de peuplement illégales installées actuellement sur la rive occidentale, y compris à Jérusalem. De même, les autorités israéliennes seraient prêtes à exécuter un plan d'établissement à Gaza d'une "zone de barrage" israélienne composée de colonies de peuplement.

Ces décisions, qui font suite à d'autres décisions prises par les autorités israéliennes, semblent bien confirmer la politique d'annexion des territoires occupés illégalement sur la rive occidentale ainsi que de Jérusalem et de la bande de Gaza, menée par le Gouvernement israélien. Je tiens à rappeler une fois de plus que ces décisions constituent une violation flagrante du droit international et un outrage à l'opinion publique mondiale et qu'elles ont été prises au mépris des décisions et résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Je voudrais également rappeler que la résolution 465 (1980), adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, demandait au Gouvernement israélien de démanteler les colonies existantes et, en particulier, de cesser d'urgence d'en établir de nouvelles. Il est donc évident que par ces mesures, les autorités israéliennes révèlent une fois de plus leur mépris de la résolution 465 (1980) ainsi que des résolutions pertinentes adoptées antérieurement par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Il est encore plus alarmant de constater que ces mesures sont en contradiction flagrante avec la politique proclamée par Israël et consistant à résoudre le problème du Moyen-Orient par des moyens pacifiques.

Bien au contraire, ces mesures et la politique illégale menée par le Gouvernement israélien ne font qu'aviver la tension dans les territoires occupés et constituent de toute évidence une menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région et dans le monde. La nouvelle flambée de violence que la région connaît depuis peu, avec des pertes de vies humaines et la destruction



S/13997

Français

Page 2

de biens, rappelle cruellement que le Conseil de sécurité doit être alerté, et tel est l'objet de ma lettre. Le Comité estime que le Conseil devrait prendre d'urgence des mesures énergiques relevant de sa compétence pour empêcher que la situation se dégrade dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim du Comité
pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple palestinien

(Signé) Farid ZARIF

[Stamp]